



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-59
31 octobre 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS

CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT

Cinquante-neuvième Panel d'experts

Examen par voie électronique - Août-Septembre 2024

Table des matières

Pages

Rapport du Panel d'experts	3
1. Introduction	
2. Mandat	
3. Composition du Panel	
4. Procédures et critères d'évaluation	
5. Expertises techniques et évaluations effectuées	
6. Constatations d'ordre général	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts	7
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	8
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts	9
Appendice IV Composition du Panel d'experts	10
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets.....	12
Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie	14
Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-neuvième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant- projets.....	16

**RAPPORT DU 59^e PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT
(Panel d'experts)
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. INTRODUCTION

La cinquante-neuvième réunion du Panel d'experts (PE) devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, du 1^{er} au 5 juillet 2024. En raison du faible nombre de propositions reçues, le 59^e PE ne s'est pas réuni en présentiel à Yokohama (Japon) pour procéder à leur examen. Afin de ne pas délaissier les cinq propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2024 (échéance fixée au 4 décembre 2023) et du second semestre 2024 (échéance fixée au 15 avril 2024), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

2. MANDAT

Le Panel d'experts (ITTC/EP-59) a travaillé selon le mandat qui figure ci-joint à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et, en particulier, de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le cinquante-neuvième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

3. COMPOSITION DU PANEL

Le cinquante-neuvième Panel d'experts était composé des douze membres répertoriés à l'appendice IV. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices pertinentes de l'OIBT.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 1^{er} août 2024 et la date limite fixée au 16 août 2024.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
 - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel, l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur;
 - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées;
 - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT;
 - d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation;
 - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur;
 - f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vues/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.

4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée, le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

5.1. Le cinquante-neuvième Panel d'experts a reçu cinq (5) propositions de projets. La liste complète des cinq propositions de projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la partie 4 ci-dessus.

5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (5), puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (0), et enfin celle relevant de l'Économie, des statistiques et des marchés (ESM) (0). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la formulation de l'évaluation d'ensemble assortie de recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.

5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.

5.4. Donnant suite aux résultats de l'évaluation et suivant la pratique établie, le Secrétariat a transmis à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
- Les observations générales et les catégories définitives recommandées par le Panel.

6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

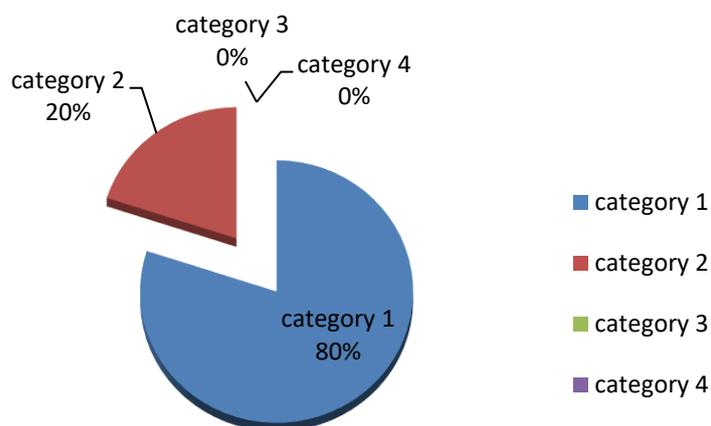
Le Panel a noté que:

- Quatre (4) propositions de projets (soit 80 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Une (1) proposition de projet (soit 20 pour cent du total) qui sera renvoyée à ses auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, a été classée en catégorie 2;
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne la recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elle nécessite un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

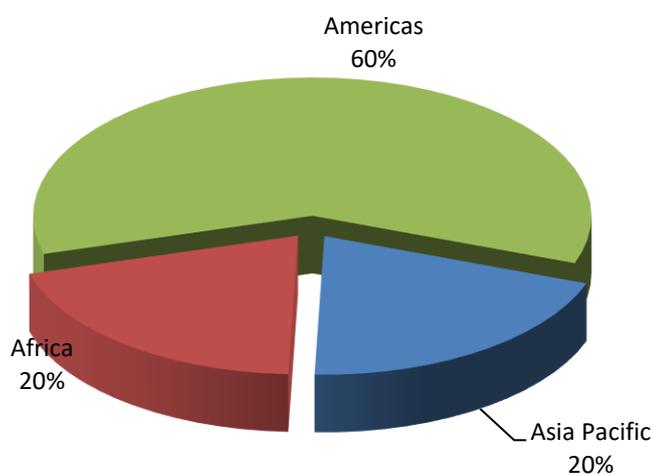
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au cinquante-neuvième Panel d'experts par région

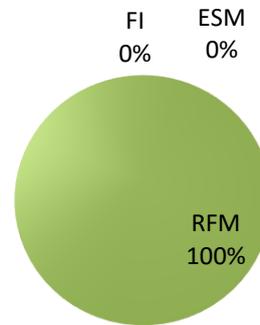
Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Asie-Pacifique</i>	1	-	-	1	-	-	-	-	1
<i>Afrique</i>	1	-	-	1	-	-	-	-	1
<i>Amériques</i>	3	-	-	3	-	-	-	-	3
Total	5	-	-	5	-	-	-	-	5

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Économie, statistiques et marchés



**Décisions du 59^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets
par domaine d'intervention des Comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	4	-	-	4
2	1	-	-	1
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	5	-	-	5
<i>Avant-projets</i>				
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	-	-	-	-



**Décisions du 59^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets
par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	1	-	-	-	1
Brésil	1	1	-	-	2
Guatemala	1	-	-	-	1
Indonésie	1	-	-	-	1
Total	4	1	-	-	5

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le dédoublement des tâches;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le plus récent Plan d'action stratégique de l'OIBT, à savoir:
 - *Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
 - *Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
 - *Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*, 2020;
 - *Les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
 - *Les Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumis directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projets et d'avant-projets
examinées par le cinquante-neuvième Panel d'Experts

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PD 936/24 (F)	Protection et restauration des terres forestières pour les zones de captage, la régulation et la recharge du bassin versant du Haut Salinas au Guatemala, comme mesure d'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer l'alimentation en eau de la population guatémaltèque	Guatemala	1
PD 938/24 (F)	Gestion durable des forêts de production conduite par les communautés traditionnelles d'Amazonie brésilienne	Brésil	1
PD 939/24 (F)	Obtention d'informations fondamentales dans la perspective du second cycle de coupe en forêt pluviale amazonienne	Brésil	2
PD 940/24 (F)	Renforcement de la désignation concrète des surfaces forestières et des droits coutumiers dans la province du Nusa Tenggara oriental comme condition préalable à la mise en place de la gestion durable des forêts	Indonésie	1
PD 941/24 (F)	Renforcement des capacités des planteurs privés et communautaires au sud du Bénin pour une gestion durable des plantations forestières	Bénin	1

APPENDICE IV

COMPOSITION DU CINQUANTE-NEUVIÈME PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Par voie électronique - Août-Septembre 2024

PAYS PRODUCTEURS:

- 1. Dr. Appiah-Gyapong, Joseph Yaw (Ghana)**
Spécialiste en développement durable;
Expert en suivi et évaluation;
Analyste changement climatique & sécurité alimentaire
Commission forestière
P.O. Box MB 434
Ministry Post Office
Accra
Ghana
Tél: (233) 2081-26825
(233) 2401-78134
Courriel : appiah_gyapong@yahoo.com
- 2. M. Arevalo, Rosven (Colombie)**
Docteur en sciences du bois
Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué
Colombie
Tél: (57) 8-2635385
Mobile: (57) 3003000915
Courriel: rlareval@ut.edu.co
- 3. M^{me} Bethancourt Arcia, Vaneska (Panama)**
Cheffe de l'Unité gestion forestière, innovation et changement climatique
Street Diego Domínguez, Edif. 804 Albroom, Ancón
Panama
Tél: (507) 500-0855 ext. 6165
Mobile: (507) 69805933
Courriel: vbethancourt@miambiente.gob.pa
- 4. M. Dambis, Kaip (Papouasie- Nouvelle-Guinée)**
Directeur de la politique et de la planification forestières
Papua New Guinea Forest Authority
P. O. Box 5055, BOROKO
National Capital District
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Tél: (675) 3254433
Télécopie: (675) 3254433
Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
- 5. M. Korogone, Ulysse Sinagabé (Bénin)**
Chef du Département législation et protection des forêts
Direction générale des eaux, forêts et chasse
BP 495 Abomey-Calavi
Bénin
Tél: (229) 97601288
Courriel: staulysse@gmail.com
- 6. Dr. Sugiyanto, Krisdianto (Indonésie)**
Directeur de la normalisation de l'instrument résilience
aux catastrophes et changement climatique
Ministère de l'environnement et des forêts, République d'Indonésie
Jalan Gunung Batu 5, Bogor, West Java, 16610
Indonésie
Tél: (62) 821 2384 8011
Courriel: kris.sugiyanto73@gmail.com

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. Dr. Fischer, Richard (Allemagne)**
Chercheur principal en gouvernance forestière
Thünen Institute of Forestry
Leuschnerstrasse 91
21033 Hamburg
Allemagne

Tél: (49-40) 73962-129
Courriel: richard.fischer@thuenen.de
- 2. M. Honda, Tomoyuki (Japon)**
Directeur adjoint
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: tomoyuki_honda830@maff.go.jp
- 3. Dr. Kim, Myungkil (Corée)**
Directeur général
57 Hoegiro Dongdaemungu, Seoul
Republic of Korea

Tél: (82-2) 961-2700
Télécopie: (82-2) 961-2719
Courriel: woodmk67@gmail.com; mkkim0201@korea.kr
- 4. Dr. Pinkard, Libby (Australie)**
Directeur général, Paysages vivants
CSIRO Environment
Private Bag 12
Hobart, Tasmania 7001
Australie

Tél: (61) 6237-5656
Courriel: libby.pinkard@csiro.au
- 5. M. Rosenfield, Eric (États-Unis d'Amérique)**
Spécialiste du Programme exploitation forestière illégale
2326 N Clay Street
Denver, CO 80211
États-Unis d'Amérique

Tél: (1-202-578-1323)
Courriel: eric.rosenfield@usda.gov
- 6. Dr. Zhang, Zhongtian (Chine)**
Doctorat en économie forestière
Pékin
République Populaire de Chine

Tél: (86-10) 84217498
Télécopie: (86-10) 84216958
Courriel: zhangzhongtian@apfnet.cn; aaronzzt@163.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: propositions de projets de l'OIBT (PD)

Système de notation révisé		Note	Score/ Note	Seuil	
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)				
1.1	Pertinence				
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui	
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui	
1.2.	Origine (1.1)		5		
1.3	Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5		
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5		
2.	Travail de définition du projet (25)				
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5		
2.2.	Acteurs		10	Oui	6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5			
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>	5			
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui	6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5			
2.3.2.	<i>Arborescence/arbre du problème</i>	5			
3.	Structure du projet (45)				
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui	13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5			
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5			
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i>	5			
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5			
3.2.	Exécution		20	Oui	13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5			
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5			
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5			
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5			
3.3.	Durabilité/Pérennisation (3.5.2)		5	Oui	3
4.	Dispositif d'exécution (15)				
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui	3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5		
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5		
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui	75%
Catégorie			1		

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée: Propositions d'avant-projets de l'OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.	Origine et justification		5		
1.	2.	Pertinence				
1.	2.	1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI	
1.	2.	2. Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI	
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.	Objectifs		15	OUI 9	
2.	1.	1. Objectif de développement	5			
2.	1.	2. Objectif spécifique	5			
2.	2.	Identification préliminaire du problème	5			
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.		Produits et activités		10	OUI 7	
3.	1.	Produits	5			
3.	2.	Activités, apports et coûts unitaires	5			
3.	3.	Démarches et méthodes		5		
3.	4.	Plan des travaux		5		
3.	5.	Budget		5		
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique		5		
4.	2.	Gestion de l'avant-projet		5		
4.	3.	Suivi et rapports		5		
Proposition dans sa totalité (60)				100,0%	OUI	75%
Catégorie				1		

Codification des notes:

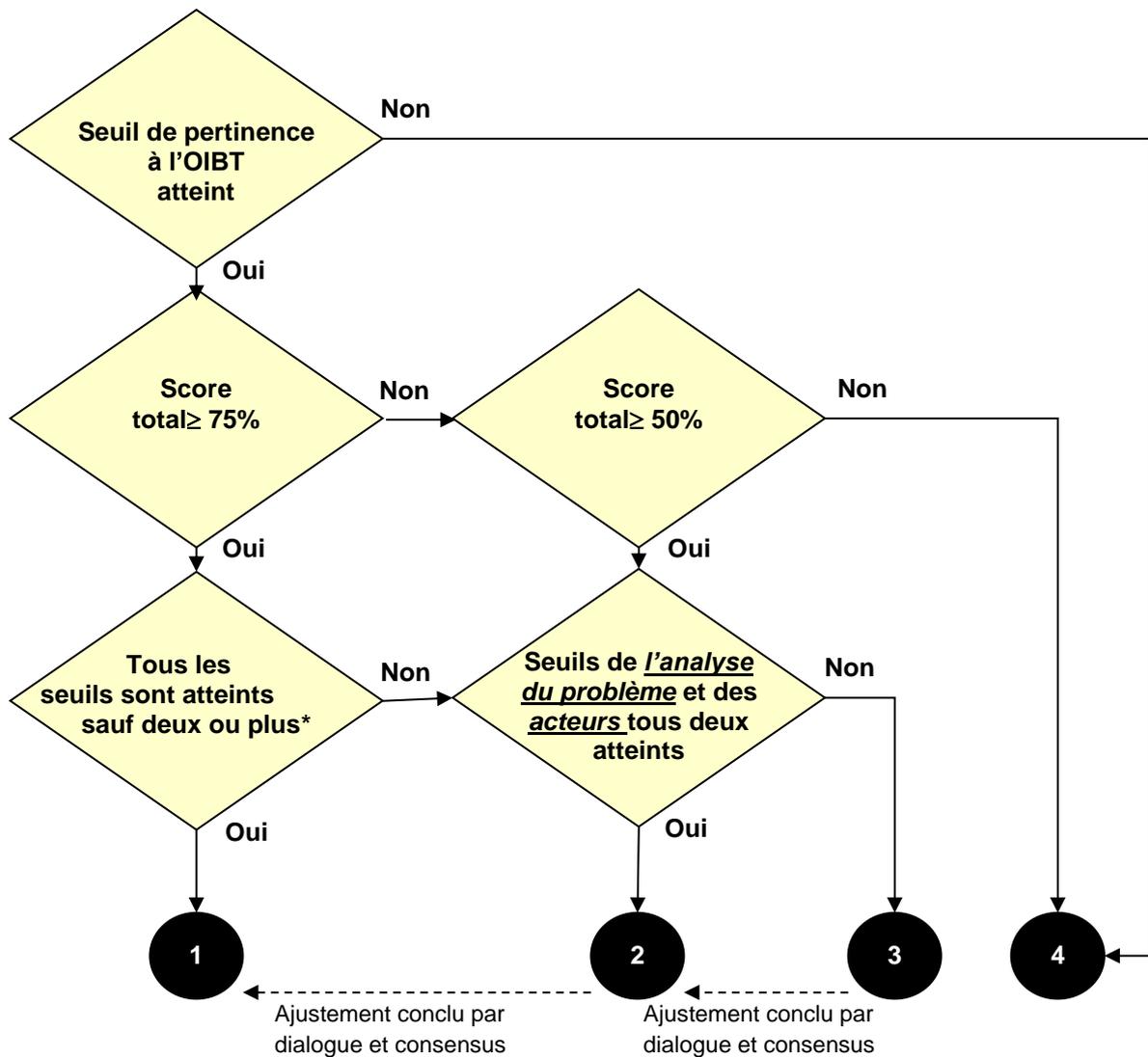
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

Propositions de projets



* Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

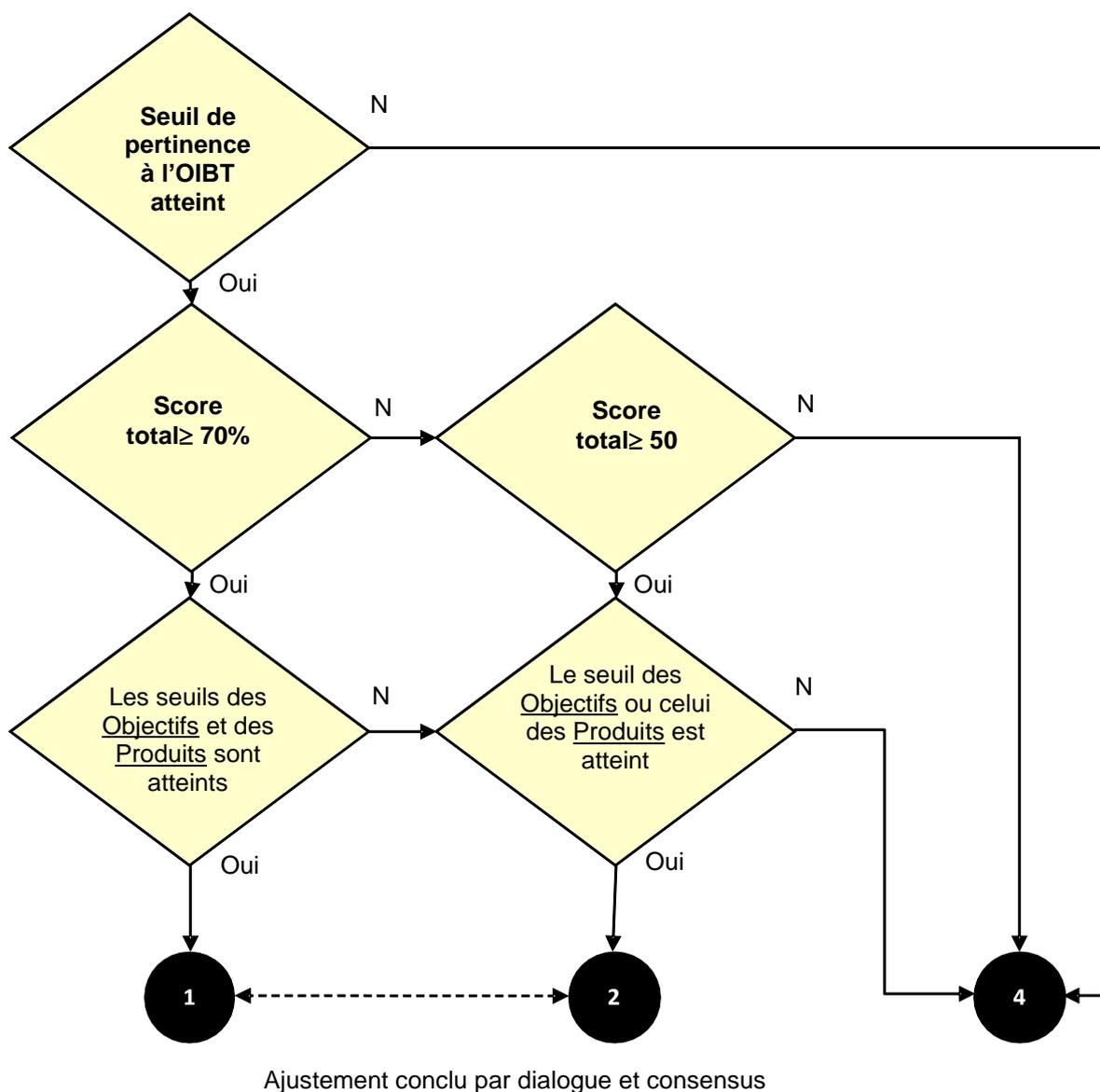
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, soit a) parce qu'elle nécessite d'être intégralement remaniée, ou b) parce qu'elle ne relève pas de l'OIBT. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projets



- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, soit a) parce qu'elle nécessite d'être intégralement remaniée, ou b) parce qu'elle ne relève pas de l'OIBT. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-neuvième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

PD 936/24 (F)

Protection et restauration des terres forestières pour les zones de captage, la régulation et la recharge du bassin versant du Haut Salinas au Guatemala, comme mesure d'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer l'alimentation en eau de la population guatémaltèque

Évaluation par le cinquante-neuvième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de la proposition de projet, qui est prometteuse et met l'accent sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau en tant que service écosystémique vital pour la population guatémaltèque. Le Panel d'experts a noté que l'objectif de la proposition de projet était conforme au premier objectif de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, à savoir la promotion de la gestion durable et de la conservation des forêts tropicales.

Toutefois, le Panel d'experts a noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet nécessitaient d'être améliorées, en accord avec les recommandations ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la Fiche de projet en mettant à jour les informations sur la situation des deux dernières années, en fournissant plus de détails sur l'efficacité des incitations forestières antérieures et sur la viabilité financière du soutien du gouvernement.
2. Dans les sections «Origine» et «Zone ciblée» (pages 7 et 14), fournir des cartes à une échelle claire.
3. Dans la section «Origine», fournir des informations supplémentaires sur le soutien antérieur de l'OIBT qui a conduit à la proposition actuelle.
4. Dans la section «Zone ciblée», ajouter des données environnementales, démographiques et sociales pertinentes, y compris sur les aspects sexospécifiques.
5. Les Produits escomptés à l'achèvement du projet doivent être précis et réalistes pour la durée de deux ans du projet. On évitera les formulations ambiguës, du type «au moins».
6. Le Produit 2 doit également inclure une stratégie à long terme pour anticiper la dynamique de l'eau en termes de quantité et de qualité. Les changements doivent être reflétés en conséquence dans la Grille du cadre logique et autres sections.
7. Dans la section «Démarches et méthodes de mise en œuvre», améliorer l'argumentaire expliquant la manière dont le renforcement des capacités permettra de surveiller la situation de l'eau avant et après le projet de restauration.
8. Dans la section «Agence d'exécution et partenaires», il est nécessaire d'améliorer la stratégie de sortie. Le gouvernement devrait jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 59^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES).

Évaluation par le cinquante-neuvième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de la proposition de projet s'agissant de renforcer les capacités des communautés locales en Amazonie dans l'optique de la gestion durable de leurs ressources naturelles. Il a également noté la nécessité de promouvoir la production et le commerce de bois tropicaux légaux et durables et a recommandé d'affiner le projet comme indiqué ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la Fiche de projet en détaillant la durabilité à long terme des résultats escomptés et en expliquant comment ceux-ci seront intégrés dans le budget et les processus des entités gouvernementales impliquées dans le projet. Fournir plus de détails sur la mobilisation potentielle d'investissements privés au service de la durabilité du projet.
2. Dans la section «Zone ciblée», inclure une carte indiquant clairement la localisation du projet.
3. Dans la section «Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux», préciser le type de communautés traditionnelles concernées (autochtones, agriculteurs, descendants d'Africains).
4. Réviser la portée du Produit 2 de la proposition de projet en fonction de son calendrier. Une suggestion pourrait être de «créer des conditions favorables pour que les communautés investissent dans l'éducation, la santé...». Veiller à ce que les modifications soient introduites de manière cohérente dans l'ensemble de la proposition.
5. Dans la Grille du cadre logique, réviser la portée de l'indicateur relatif à la disponibilité des ressources pour les infrastructures dans les communautés, afin que celles-ci soient réalistes et réalisables compte tenu du temps et du budget alloués. Fournir des détails spécifiques sur le type d'infrastructure à vérifier.
6. Dans la section «Objectif spécifique et indicateurs de résultat», l'indicateur sur les revenus pour l'investissement dans l'approvisionnement en eau, l'éducation, les transports et les communications semble trop ambitieux et ambitieux. Il devrait être révisé en conséquence.
7. Dans le Plan des travaux, Activité 1.3, transférer une partie de son exécution à la deuxième année de mise en œuvre dans le but d'être plus transversal.
8. La section «Durabilité» ne mentionne ni l'implication du gouvernement fédéral ni celle des autorités locales en appui aux communautés pour renforcer l'infrastructure mentionnée dans d'autres sections de la proposition.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 59^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES).

PD 939/24 (F)

Obtention d'informations fondamentales dans la perspective du second cycle de coupe en forêt pluviale amazonienne (Brésil)

Évaluation par le cinquante-neuvième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le projet avait pour objet d'obtenir et de diffuser des informations essentielles sur les stocks de bois disponibles et la production des forêts soumises au deuxième cycle de récolte. Toutefois, il a estimé qu'il était nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections de la proposition de projet, comme suit: 1) La page de couverture dans laquelle la durée du projet ne correspond pas aux sections pertinentes de la proposition de projet; 2) La Liste des sigles et abréviations ne contient pas toutes les abréviations usitées dans le document de la proposition de projet; 3) La section «Origine» manque d'informations sur l'état actuel des sites expérimentaux et l'on suppose que le nouveau cycle de deuxième coupe est faisable sur le site cible du projet; 4) La référence au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 dans la sous-section 1.2. 1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) au lieu de 2022-2026; 5) La carte de la zone ciblée du projet est manquante; 6) Les aspects environnementaux sont manquants alors que l'accent pourrait davantage être mis sur la façon dont le projet abordera les défis sociaux et culturels, en particulier en mobilisant les communautés locales et les parties prenantes dont le contexte et les intérêts économiques sont différents; 7) Aucune information n'est donnée sur les partenaires spécifiques qui pourraient être pertinents pour une recherche empirique dans des régions spécifiques en relation avec les arrangements institutionnels parce que le succès du projet dépendra de sa capacité à naviguer au sein de ces dynamiques institutionnelles complexes et à favoriser un environnement plus propice à la gestion durable des forêts; 8) La section «Analyse du problème» est insuffisante dans la mesure où les causes directes et indirectes n'y sont pas clairement décrites, tandis que l'Arbre du problème (AP) et l'Arbre des objectifs (AO) ne suivent pas le format prescrit dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* et qu'ils manquent de cohérence; 9) Aucun indicateur SMART ne figure dans la Grille du cadre logique, ainsi que le requiert le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 10) L'Objectif de développement et l'Objectif spécifique ne sont pas formulés conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 11) Il est nécessaire de veiller à ce que les Produits du projet définis dans la sous-section 3.1.1 et ceux figurant dans l'Arbre du problème pour les causes du problème clé soient cohérents; 12) Il est nécessaire d'assurer la cohérence entre les activités du projet définies dans la sous-section 3.1. 2 et celles de l'Arbre du problème et de l'Arbre des objectifs; 13) les Démarches et méthodes de mise en œuvre ne sont pas clairement décrites tandis que la manière de recruter des participants, y compris des femmes, pour les impliquer dans la mise en œuvre du projet n'est pas claire; 14) le Plan des travaux a été élaboré suivant un calendrier semestriel et non trimestriel comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 15) la contribution de l'Agence d'exécution (AE) est absente de la Grille budgétaire principale et les Tableaux de la part budgétaire par rubrique relatifs à l'OIBT et à l'AE de même que les rubriques des fonds à retenir par l'OIBT sont également absents; 16) La section 3.5 ne décrit pas clairement comment certains risques spécifiques pourraient empêcher la réalisation des Produits ou des objectifs du projet, tandis qu'il y a un manque de cohérence avec les principales hypothèses indiquées dans la Grille du cadre logique et qu'aucune mesure d'atténuation des risques à appliquer pendant la mise en œuvre du projet n'est mentionnée; 17) La sous-section 4.1.1 pourrait être améliorée afin de la rendre plus claire et lisible pour mettre l'accent sur les rôles et les qualifications spécifiques de chaque entité. 18) Aucune description claire de la manière dont le prototype du produit «bois d'œuvre» sera employé/diffusé, ni de la manière dont les Produits du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux ne sont indiquées, alors qu'il est essentiel de développer un cadre global de suivi et d'évaluation.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Sur la page de couverture du document de proposition de projet, indiquer la durée du projet dans la partie à droite.
2. Améliorer la Liste des sigles et abréviations en y ajoutant tous ceux usités dans les sections et sous-sections.
3. Améliorer la section 1.1 (Origine) en y ajoutant les informations idoines sur l'état actuel des sites expérimentaux par rapport à la faisabilité supposée du nouveau cycle de deuxième coupe.
4. Améliorer la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en faisant référence au Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026 et non à celui de 2013-2018.

5. Ajouter une carte de la zone ciblée du projet, qui fait défaut.
6. Améliorer la sous-section 1.3.2 en y ajoutant les aspects environnementaux conformément aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale*, tout en mettant davantage l'accent sur la manière dont le projet relèvera les défis sociaux et culturels, en particulier en y faisant participer les communautés locales et les parties prenantes dont le contexte et les intérêts économiques sont différents.
7. Développer la section «Montage institutionnel et questions organiques» conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* tout en veillant à y ajouter les informations idoines sur les partenaires spécifiques qui pourraient participer à la mise en œuvre du projet, en tenant compte de la dynamique institutionnelle complexe et de la nécessité de favoriser un environnement plus propice à la gestion durable des forêts.
8. Améliorer la sous-section 2.1.3 avec une analyse satisfaisante du problème associé à l'Arbre du problème (AP) et à l'Arbre des objectifs (AT) qui doivent être cohérents l'un avec l'autre, selon le format requis par le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
9. Améliorer la Grille du cadre logique en corrélation avec l'Arbre du problème amélioré et l'Arbre des objectifs associé, tout en veillant à utiliser des indicateurs SMART pour l'objectif spécifique et des indicateurs mesurables appropriés pour l'objectif de développement et les Produits, conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
10. En conséquence des 8^e et 9^e recommandations spécifiques susmentionnées, redéfinir de manière idoine l'objectif de développement assorti de ses indicateurs d'impact associés ainsi que l'objectif spécifique assorti de ses indicateurs de résultat.
11. Revoir les Produits du projet en fonction de l'Arbre des objectifs révisé et de la Grille du cadre logique améliorée.
12. Réajuster la liste des activités associées à chaque Produit révisé du projet en cohérence avec l'Arbre des objectifs révisé.
13. Améliorer la section «Démarches et méthodes de mise en œuvre du projet» en y décrivant clairement comment recruter des participants, y compris des femmes, pour les impliquer dans la mise en œuvre du projet.
14. Améliorer le Plan des travaux en corrélation avec l'Arbre des objectifs révisé et la liste réajustée des activités associées à chaque Produit du projet, tout en utilisant un calendrier semestriel, et non trimestriel, de mise en œuvre des activités du projet, comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
15. Améliorer la section 3.5 en y décrivant clairement comment certains risques spécifiques pourraient entraver la réalisation des Produits ou des objectifs du projet, en cohérence avec les principales hypothèses indiquées dans la Grille du cadre logique, et tout en décrivant également les principales mesures d'atténuation des risques à utiliser au cours de la mise en œuvre du projet.
16. Améliorer la sous-section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) dans un souci de clarté, de compréhension et de mise en relief des rôles et qualifications propres à chaque entité.
17. Dans la sous-section 4.1.3, employer la désignation «Comité de pilotage du projet» au lieu de «Comité consultatif du projet», comme indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
18. Améliorer la section 4.3 en y ajoutant une description appropriée sur la manière dont le prototype du produit «bois d'œuvre» sera employé/diffusé, ainsi que sur la manière dont les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et les plans nationaux, tout en développant un cadre général de suivi et d'évaluation;
19. Ajouter en annexe le Questionnaire de filtrage sur la gestion environnementale et sociale (GES) pour l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.
20. Modifier le Tableau de la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation globale **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réviser la Grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le Plan des travaux amélioré et ses activités associées, tout en se conformant aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Ajouter les tableaux de la part budgétaire par rubrique relatifs à l'OIBT et à l'Agence d'exécution en corrélation avec la Grille budgétaire principale révisée,
 - c) Ajouter la ligne budgétaire 81 calculée au taux normalisé de 10 000 \$EU par an correspondant aux coûts de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour trois ans) et la ligne budgétaire 82 au taux normalisé de 15 000 \$EU correspondant aux coûts d'évaluation a posteriori,

- d) Recalculer les coûts d'appui aux programmes de l'OIBT (ligne budgétaire 83) afin de se conformer au taux standard de **12%** du total du coût du projet de l'OIBT, (lignes budgétaires 10 à 82); et
21. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 59^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie B: Sur la base du Questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 940/24 (F)

Renforcement de la désignation concrète des surfaces forestières et des droits coutumiers dans la province du Nusa Tenggara oriental comme condition préalable à la mise en place de la gestion durable des forêts (Indonésie)

Évaluation par le cinquante-neuvième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le projet PD 940/24 (F) dans la région d'East Nusa Tenggara, en Indonésie, a été examiné par trois Panels d'experts qui ont convenu de sa nécessité, mais ont relevé des parties à améliorer. Si le projet est en accord avec le mandat de l'OIBT et est de manière générale correctement formulé, la proposition présente quelques faiblesses, notamment un langage ambigu, une analyse insuffisante des risques et de la durabilité, un budget trop important et l'absence de profils et de responsabilités détaillés pour le personnel-cadre. Des recommandations visant à résoudre ces problèmes sont formulées à la section B.

Dans le cadre d'un examen informel, le projet proposé est essentiel en raison de l'accent qu'il met sur un régime foncier clair et légitime, condition préalable à une gestion durable. Cependant, l'approche descendante du projet soulève des inquiétudes, notamment en ce qui concerne la participation des communautés locales, qui est cruciale pour son succès à long terme, en particulier s'agissant de régime foncier et de droits coutumiers. En l'état actuel, le projet n'implique pas suffisamment les communautés locales dans le processus décisionnel, sachant que ce sont les autorités gouvernementales qui pilotent au premier chef le projet. Pour améliorer cette situation, il est préconisé de donner aux communautés locales un rôle quasiment égal dans le projet, avec des responsabilités et des fonctions claires, en incluant éventuellement une présidence tournante au sein du Comité de pilotage. Les représentants des communautés devraient bénéficier d'un soutien budgétaire du projet afin de renforcer leurs contributions. Les Produits du projet doivent également être clarifiés, notamment en ce qui concerne le statut juridique des acquis du projet, la nature contraignante des cartes de propriété foncière et la manière dont les résultats seront transposés à plus grande échelle. Il semble que l'intention soit que le projet donne la priorité à la désignation de zones forestières plutôt qu'à une véritable participation des communautés. Il est suggéré d'ajouter dans l'intitulé du projet «droits coutumiers» afin de mieux refléter son champ d'application.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Ajouter la Fiche de projet dans le document du projet.
2. Organiser la Liste des sigles et abréviations par ordre alphabétique.
3. Les cartes en figures 1 et 2 ne sont ni claires ni lisibles. Augmenter leur échelle et améliorer les cartes.
4. La conformité du projet aux objectifs de l'OIBT n'est pas clairement précisée. Les cinq objectifs sont simplement énumérés. Veuillez expliquer brièvement comment le projet est lié à chacun des cinq objectifs mentionnés. La conformité du projet aux lignes directrices de l'OIBT, telles que les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes*, devrait être démontrée.
5. Décrire les principaux Produits du projet qui seront réalisés, comme indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
6. Décrire les relations et la coordination entre les principaux partenaires chargés de la mise en œuvre du projet. Reformuler ce paragraphe en développant le rôle et les responsabilités des différentes agences impliquées dans la mise en œuvre du projet.
7. Le seul et unique indicateur d'impact fourni n'est pas suffisant. Fournir deux ou trois indicateurs d'impact supplémentaires pour l'objectif de développement.
8. Les Démarches et méthodes de mise en œuvre développées ici sont trop générales. Diviser les démarches et méthodes de mise en œuvre de ce projet en plusieurs phases et développer chacune d'elles.
9. Une seule personne ou institution doit être responsable de chaque activité, les autres étant des collaborateurs. Quels sont le rôle et la responsabilité du coordinateur du projet? La partie en charge doit correspondre à une (1) personne par activité. Il peut s'agir du coordinateur du projet plutôt que de l'Unité de gestion du projet.

10. La Grille budgétaire principale proposée n'est pas conforme au *Manuel OIBT de formulation des projets*, troisième édition. Reformuler la Grille budgétaire principale conformément à la troisième édition du *Manuel OIBT pour la formulation des projets*.
11. Le tableau du Budget consolidé par rubrique comporte des erreurs. La rubrique budgétaire ou catégorie 70 est réservée aux Coûts de gestion nationaux/de l'agence d'exécution et non à l'ensemble du projet. La catégorie 80 est réservée au Suivi et administration du projet et non au Coûts de gestion nationaux. La catégorie 90 est réservée au Remboursement des coûts d'avant-projet et non au Suivi et administration du projet. Reformuler les catégories budgétaires 70, et 80 et les rubriques budgétaires correspondantes comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets* (3^e édition) (page 47).
12. Dans le budget de l'Agence d'exécution, la catégorie 70 correspond aux Coûts de gestion nationaux et la catégorie 80 au Suivi et administration du projet. Reformuler les catégories 70 et 80 comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets* (3^e édition).
13. Le terme «Partenaire» indiqué dans la figure 6 «Équipe de direction du projet» est vague. Répertorier et préciser les partenaires impliqués dans le projet.
14. Ajouter les profils de l'Agence d'exécution et de l'agence collaboratrice.
15. Décrire les tâches et responsabilités des principaux experts fournis par l'agence d'exécution.
16. Ajouter les cahiers des charges du personnel, des consultants et des contrats de sous-traitance financés par l'OIBT.
17. Dans le domaine de la reconnaissance des droits fonciers et coutumiers, il est essentiel d'adopter une approche à hauteur d'homme pour assurer son succès dans la durée. Il est donc recommandé de donner aux communautés locales un rôle avec des droits (ou au moins quasiment) égaux dans le projet. En page 4, la proposition mentionne des «associations de communautés de droit coutumier»; ces associations ou autres représentants officiels doivent être clairement nommés et se voir attribuer des responsabilités et des fonctions dans le cadre du projet. On pourrait par exemple envisager que le Comité de pilotage ait une présidence tournante. Les représentants des communautés doivent bénéficier d'un soutien budgétaire de la part du projet, afin d'avoir le pouvoir d'organiser leurs contributions au lieu d'être «facilités». Actuellement, le budget intégral n'est prévu que pour l'agence d'exécution gouvernementale. Une «plateforme des parties prenantes locales» semble prometteuse, mais s'agit-il d'une simple discussion ou sera-t-elle dotée d'un pouvoir de décision? Précisez jusqu'où peut aller le système actuel en Indonésie et quel est le degré de dévolution des pouvoirs prévu.
18. Le statut officiel du projet n'est pas clair. Il est indiqué que «grâce à ce projet, l'harmonisation entre le droit coutumier et les réglementations gouvernementales officielles sera réalisée (p.12)». Cela signifie-t-il que les règles coutumières peuvent être incorporées dans le droit officiel ou qu'une nouvelle législation sera créée en tenant compte des règles coutumières? Veuillez préciser ce point.
19. «Les droits des communautés locales sont reconnus et résolus grâce à plusieurs réunions de coordination entre les acteurs locaux et à la diffusion de la procédure LTSFAD (p.12)». Si les droits sont violés, je ne suis pas sûr que l'on puisse les résoudre uniquement par des réunions. Les réunions sont toujours un bon début, mais quelles mesures tangibles suivront?
20. «La capacité des communautés à démarquer les limites des forêts et des surfaces de terre, et à l'accepter, et la gestion connexe sont améliorées grâce à la disponibilité de données validées sur la propriété foncière, la cartographie d'harmonisation et la désignation des surfaces forestières sur les sites du projet» (p.12). De quel type de carte de propriété foncière s'agit-il? Des titres fonciers sont-ils prévus? Ces cartes ont-elles un caractère contraignant?
21. Il est judicieux qu'«Ende sera un modèle pour LTSFAD (p. 9)». La superficie de 1,620.83 ha sur 63,577.98 ha représente 2,5% de la surface forestière d'Ende qui sera incluse dans le projet, ce qui reste une fraction modeste. Comment est-il prévu d'en amplifier les résultats et expériences? Et que se passe-t-il si les communautés locales revendiquent qu'une surface supplémentaire soit ajoutée au processus? Développer ce point dans «Hypothèses et risques».
22. Entre les lignes, l'intention du projet se lit comme suit: la participation des communautés locales est perçue comme une condition préalable permettant la désignation des surfaces forestières comme servant de base à la gestion (économique et «non perturbée») des forêts, et non comme un processus fondamental et nécessaire *en soi*. Cela se reflète dans le titre. Il est suggéré d'inclure dans l'intitulé du projet «droits coutumiers».

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie B: Sur la base du Questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 941/24 (F)

**Renforcement des capacités des planteurs privés et communautaires
au sud du Bénin pour une gestion durable des plantations forestières**

Évaluation par le cinquante-neuvième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de la proposition de projet, qui découle des résultats et des conclusions de l'avant-projet PPD 201/21 Rev.2 (F) «*Étude pour le renforcement des capacités des planteurs privés et communautaires au Bénin*», dont l'objet est de contribuer au renforcement des capacités des arboriculteurs privés dans le sud du Bénin en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de leur inculquer des compétences professionnelles. À titre d'observation générale, il est nécessaire d'employer les noms scientifiques des espèces à bois et fruitières qui seront plantées au cours de la mise en œuvre du projet.

Toutefois, le Panel d'experts a noté que certaines sections et sous-sections de la proposition de projet devaient être améliorées: 1) La Fiche du projet ne mentionne pas les pourcentages alloués au personnel et à l'impact des biens d'équipement; 2) De nombreux sigles et abréviations pertinents (CDB, CITES, FAO, RPF, etc.) ne sont pas inclus dans la Liste des sigles et abréviations; 3) L'échelle de la carte n'est pas adaptée pour indiquer les principales routes d'accès à la zone cible du projet; 4) Dans la sous-section 1.3. 2, Il est nécessaire de fournir des données sociales et démographiques adéquates sur la population résidente dans la zone ciblée du projet; 5) La plupart des acquis escomptés à l'achèvement du projet ne sont pas formulés conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 6) Les activités énumérées à la suite des Produits 1 et 3 ne sont pas cohérentes avec l'Arbre des objectifs; 7) Il n'y a aucune référence claire (données et/ou année) à prendre en compte pour l'analyse comparative concernant les changements/effets à long terme qui découleront de la mise en œuvre du projet; 8) Dans la section 3. 2 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), il n'y a aucune description sur la manière dont les éventuels problèmes liés à la participation des femmes au projet seront résolus; 9) le Plan des travaux contient des activités figurant à la suite des Produit 1 et Produit 3 qui ne sont pas cohérentes avec l'Arbre des objectifs; 10) La Grille budgétaire principale contient des activités répertoriées à la suite des Produits 1 et 3 qui ne sont pas cohérentes avec l'Arbre des objectifs; 11) Il est nécessaire de réajuster les tableaux des budgets par rubrique, dans la mesure où les activités répertoriées à la suite des Produits 1 et 3 ne sont pas cohérentes avec l'Arbre des objectifs; 12) Dans la sous-section 3.5.2, la viabilité technique du projet n'est pas décrite; 13) Il est nécessaire d'inclure le coordinateur du projet, en tant qu'observateur et secrétaire du Comité de pilotage du projet (CPP); 14) Il est nécessaire de transférer l'Organigramme du projet de l'annexe 1 dans la sous-section correcte, qui est la partie centrale du document; 15) Il n'y a aucune explication sur la manière dont les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux; 16) Il n'y a aucun détail sur l'expérience passée et les capacités de l'agence d'exécution du projet en corrélation avec ce projet, tandis que le Profil de l'agence collaboratrice du projet est manquant à l'annexe 1.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la Fiche du projet en y ajoutant un paragraphe indiquant les pourcentages alloués au personnel du projet et aux biens d'équipement.
2. Améliorer la Liste des sigles et abréviations en y ajoutant tous ceux qui sont utilisés dans les sections et les sous-sections.
3. Améliorer la carte en remplaçant la carte actuelle par une carte à d'échelle adaptée indiquant les principales routes d'accès à la zone ciblée du projet.
4. Améliorer la sous-section 1.3.2 en fournissant des données sociales et démographiques idoines sur la population résidente dans la zone ciblée du projet.
5. Améliorer la section 1.4 en reformulant la plupart des points conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
6. Pour assurer la cohérence avec l'Arbre des objectifs et la Grille du cadre logique, réajuster le nombre d'activités répertoriées à la suite des Produits 1 et 3 dans la sous-section 3.1.2.

7. Améliorer les indicateurs de l'objectif de développement en ajoutant une base de référence claire (données et/ou année) à prendre en compte pour l'analyse comparative concernant les changements/effets à long terme qui découleront de la mise en œuvre du projet.
8. Améliorer les Démarches et méthodes de mise en œuvre en décrivant clairement comment les problèmes éventuels liés à la participation des femmes au projet seront résolus au cours de la mise en œuvre du projet.
9. Suite à la 6^e recommandation spécifique ci-dessus, dans le Plan des travaux, réajuster les activités correspondant aux Produits 1 et 3 pour assurer leur cohérence avec l'Arbre des objectifs.
10. Améliorer la sous-section 3.5.2 en y ajoutant clairement des informations appropriées sur la viabilité technique du projet.
11. Améliorer la sous-section 4.1.3 en y ajoutant le coordinateur du projet, en sa qualité d'observateur et de secrétaire du Comité de pilotage du projet, comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation du projet*.
12. Améliorer la sous-section 4.1.4 en y déplaçant l'Organigramme du projet figurant à l'annexe 1.
13. Améliorer la sous-section 4.1.3 en y ajoutant une explication idoine sur la manière dont les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux.
14. Fournir des détails sur l'expérience passée et les capacités de l'agence d'exécution du projet en relation avec ce projet, et ajouter le profil de l'agence collaboratrice du projet à l'annexe 1.
15. Modifier le Tableau de la part budgétaire de l'OIBT en accord avec l'évaluation globale **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réviser la Grille budgétaire principale (par activité) en corrélation avec le Plan des travaux réajusté (voir la 8^e recommandation spécifique ci-dessus) et ses activités associées, tout en respectant les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Ajouter les Tableaux de la part budgétaire par rubrique correspondant à l'OIBT et à l'Agence d'exécution en corrélation avec la Grille budgétaire principale révisée,
 - c) Ajouter la ligne budgétaire 81 calculée au taux normalisé de 10 000 \$EU par an correspondant aux coûts de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour trois ans) et la ligne budgétaire 82 au taux normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori,
 - d) Recalculer les coûts d'appui aux programmes de l'OIBT (ligne budgétaire 83) afin de se conformer au taux standard de **12%** du total du coût du projet de l'OIBT, (lignes budgétaires 10 à 82), et
16. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 59^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES).